

PRÉVENTION SANITAIRE DES ÉQUIDÉS et gestion des informations

La prévention sanitaire a pour objectif d'être en mesure d'une part de lutter contre les maladies infectieuses équine, notamment celles présentant un danger pour l'homme ou ayant une incidence économique au premier rang desquelles figurent les maladies vénériennes et d'autre part d'assurer la protection du consommateur de viande chevaline en garantissant un produit indemne d'agents pathogènes ou de résidus médicamenteux. La gestion des informations sanitaires constitue un outil essentiel de la prévention des équidés.

Pour lutter contre les maladies, il faut disposer d'un système d'alerte des maladies et pouvoir identifier tous les cas en connaissant les équidés présents sur le territoire, leur lieu de résidence et en cas de besoin les informations sur leur santé. Dans le cas des maladies vénériennes, il est nécessaire de suivre la chronologie des accouplements ou inséminations et de disposer des tests de dépistage préalables à la mise à la reproduction. Pour les animaux de boucherie, il faut s'assurer que les animaux sont indemnes de maladies et de résidus médicamenteux issus de traitements antérieurs éventuels.

CONNAÎTRE LES ÉQUIDÉS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

C'est l'objectif de l'identification généralisée qui a été rendue obligatoire pour tous les équidés depuis le 31 décembre 2001. Cette 1ère phase a été complétée par la pose de transpondeur généralisée, devenue obligatoire le 31 décembre 2007.

Dorénavant, tout équidé présent sur le territoire est répertorié dans la base nationale SIRE de manière unique (numéro de puce unique). Son signalement et son transpondeur (à condition de disposer d'un lecteur de puce) permettent de vérifier le lien avec son document d'identification. Son transpondeur permet de retrouver l'équidé en absence de son document d'identification en cas de vol, divagation... De plus, le transpondeur évite la ré-identification de l'équidé.

Près de 410 000 chevaux d'origine non constatée ont été identifiés en France entre 2000 et 2007 (en plus des 472 000 chevaux de race ou importés) et 958 000 transpondeurs ont été posés entre 2001 et 2007, ce qui permet d'espérer que la grande majorité des équidés est identifiée.

En France, chaque équidé est identifié et répertorié dans une base de données de façon unique, ce qui sera également le cas dans les pays de l'Union européenne à partir du 1^{er} juillet 2009.

SAVOIR OÙ LES ÉQUIDÉS RÉSIDENT

C'est l'objectif de la gestion des propriétaires également assurée par le SIRE. Le propriétaire de tout équidé nouvellement identifié est répertorié et, depuis 1998 chaque changement de propriété est enregistré dans la base. Plus de 85 000 changements de propriété sont enregistrés annuellement (en plus des 100 000 premières immatriculations).

Le propriétaire ne résidant pas toujours au même endroit que l'équidé (au haras, à l'entraînement...), il est prévu à l'avenir d'enregistrer également les lieux de détention des équidés. Les chevaux se déplaçant souvent et éventuellement sur de grandes distances, il s'agit plus de répertorier l'ensemble des lieux potentiels de résidence et le lieu principal de l'équidé que de suivre l'ensemble des mouvements comme il est pratiqué chez les bovins.

La gestion des lieux de détention constitue la dernière phase de consolidation du dispositif. A partir d'un foyer infectieux, on pourra ainsi remonter facilement à tout lieu détenant des chevaux dans un périmètre donné et informer les propriétaires sur les mesures à appliquer.

POUVOIR REMONTER AUX INFORMATIONS SUR LA SANTÉ DES ÉQUIDÉS ET SUR LES MÉDICATIONS REÇUES

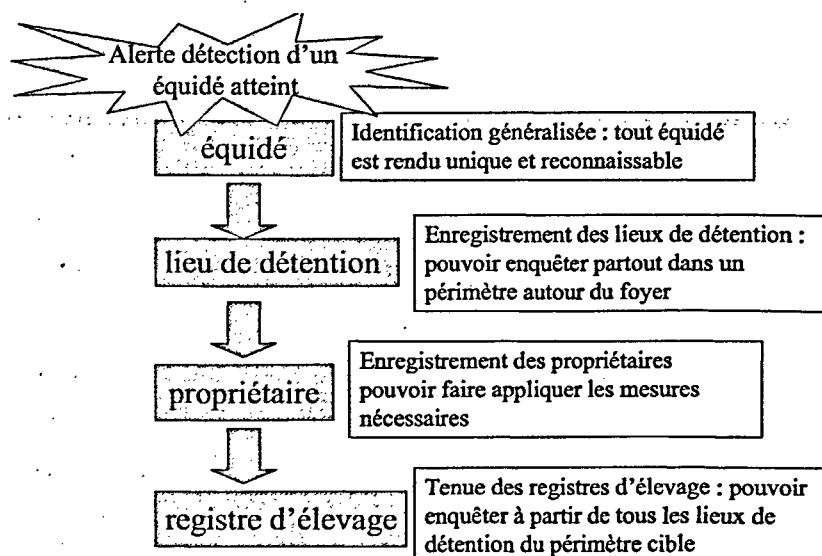
C'est l'objectif du registre d'élevage dont la tenue est obligatoire depuis le 30 juin 2000 pour tout site hébergeant des équidés. Le registre d'élevage tenu et conservé sur le lieu de détention enregistre les entrées et sorties d'animaux, les pathologies observées et les traitements administrés.

A partir d'un foyer infectieux, on pourra ainsi réaliser l'enquête épidémiologique à partir des informations contenues dans les registres d'élevage.

DISPOSER D'UN SYSTÈME D'ALERTE DES MALADIES

Les maladies les plus préjudiciables (transmissibles à l'homme ou à incidence économique majeure) disposent du statut de maladies réputées contagieuses (MRC : rage, anémie infectieuse et maladie de West Nile principalement) ou de maladies à déclaration obligatoire (MDO : métrite contagieuse, artérite virale). Le vétérinaire ou le laboratoire découvrant la maladie est tenu d'en informer les services vétérinaires chargés de mettre en œuvre un plan de lutte contre les MRC.

FIGURE 1 : DISPOSITIF PERMETTANT D'ORGANISER LA LUTTE CONTRE LES MALADIES INFECTIEUSES ÉQUINES



Pour les autres maladies, le réseau d'Epidémiologie-surveillance des pathologies équinés (RESPE) permet de faire remonter les principales pathologies observées sur le terrain (respiratoires, nerveuses...) à partir de vétérinaires volontaires (environ 30% des vétérinaires). Ce réseau, dont les statuts ont évolué le 8 avril 2008 pour plus d'efficacité, dispose maintenant d'une cellule de crise pour la gestion de nouvelles pathologies inquiétante (par exemple, l'épisode 2007 d'artérite virale). Ce réseau est important au vu de l'apparition de nouvelles maladies émergentes. Il pourrait être amené à s'étendre dans les pays voisins ce qui est souhaitable étant donnée l'augmentation des échanges.

CAS PARTICULIER DES REPRODUCTEURS

La monte constitue une voie de transmission de certaines pathologies (anémie infectieuse, artérite virale, métrite contagieuse). La transmission est bilatérale entre l'étalon et la jument en cas de saillie naturelle et unilatérale de l'étalon vers la jument dans le cas de l'insémination artificielle. Certains germes comme le virus de l'artérite ou l'anémie infectieuse se transmettent également par le sang ou aérosols. La prévention consiste à s'assurer que les reproducteurs sont indemnes (tests de dépistage systématiques des étalons et dans le cas de la saillie naturelle du harem de l'étalon) avant la mise à la reproduction (enregistrement des tests de dépistage et des dates de 1^{ère} mise à la reproduction de la saison dans la base SIRE). Ce système est mis en application dans sa totalité pour les étalons et juments Pur sang utilisant la monte naturelle, pour tous les étalons en insémination et de manière partielle dans les autres races.

Un dispositif de suivi sanitaire de la monte est disponible pour les races qui le souhaitent.

FIGURE 2 : DISPOSITIF PERMETTANT D'ORGANISER LA PRÉVENTION CONTRE LES MALADIES VÉNÉRIENNES

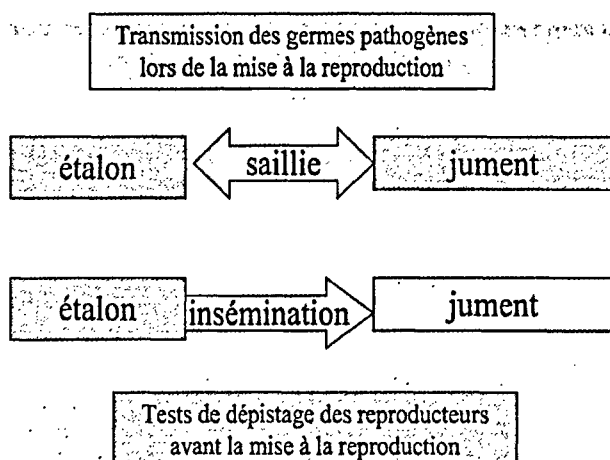
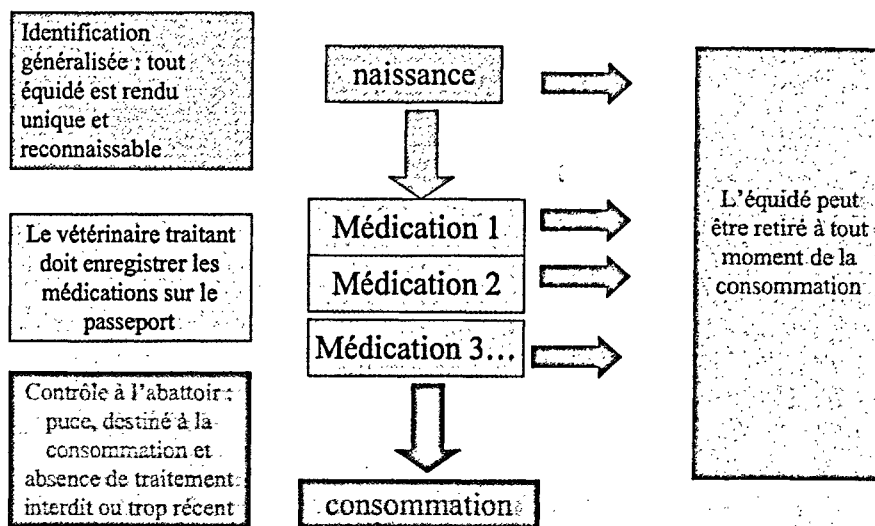


FIGURE 3 : DISPOSITIF PERMETTANT D'ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE LA CONSOMMATION BOUCHÈRE



POUR LES ÉQUIDÉS ABATTUS, DISPOSER D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE SUR LES PATHOLOGIES ÉVENTUELLES ET MÉDICATIONS REÇUES

Sur choix du propriétaire ou après traitement incompatible avec la consommation humaine, les équidés sont exclus de la consommation, et ce, de façon irréversible. Ainsi, les équidés destinés à la consommation bouchère peuvent à tout moment être exclus de la consommation. Cette information « *destiné ou exclus de la consommation* » ainsi que toutes les médications administrées aux équidés destinés à la consommation figurent dans le document d'identification (fiche traitements médicamenteux remplis par le vétérinaire traitant). Pour chaque cheval, les abattoirs contrôlent que le cheval est identifié (vérifica-

tion de la présence d'un transpondeur), muni d'un livret, destiné à la consommation et qu'il n'a reçu aucun traitement interdit ou dont le délai d'attente n'est pas terminé.

Le dispositif de suivi des équidés abattus en France protège le consommateur de viande chevaline.

En conclusion, la France améliore continuellement son système d'informations à des fins de gestion sanitaire équine. Ce système cohérent est basé sur un dispositif associant les pouvoirs publics (services vétérinaires, Les Haras nationaux) et privés (vétérinaires, laboratoires, abattoirs, RESPE). Ce système est un des plus performants. Par exemple, tous les pays dont les USA n'identifient pas tous les équidés. Dès 2009, l'identification et la pose de transpondeurs généralisées seront étendues à tous les pays européens (règlement européen du 6 juin 2008), ce qui améliorera la sécurité des échanges. Ce système peut encore progresser en améliorant les dispositions prévues (rapprochement du moment de l'identification de la naissance, systématisation des enregistrements des changements de propriété, mise en œuvre de l'enregistrement des lieux de détention) et en organisant des échanges d'informations entre les bases de données (SIRE, laboratoire, abattoirs...) afin que les opérateurs (éleveurs, étalonniers, vétérinaires, identificateurs, propriétaires...) ne saisissent qu'une fois une action donnée et que l'information utile puisse être partagée entre les ayant-droits. ■

Françoise CLEMENT